

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 17 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 17 JUIN** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 11 juin 2026.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, ALLAN Patricia, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, MM. COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. DONDAINE Pascal a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. FACON Jean-Noël a donné procuration à M. BOULET Michel.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à Mme FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme BLONDEL Suzette a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. BARBIER Florent.

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 20h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2026-06-N° 5

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU les délibérations du Conseil municipal 2025-12-N°19 du 2 décembre 2025 et 2026-04-N° 23 du 8 avril 2026 ;

VU l'avis rendu par le service local du domaine le 15 décembre 2025, saisi sur la valeur vénale du bien estimé à 15.000 € H.T. ;

Par délibération 2026-04-N°23 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la cession de la parcelle bâtie sise 15 Grand'place à AIRE-SUR-LA-LYS, cadastrée section AD N° 402 pour 177 m², moyennant le prix de 19.800 € TTC, soit 10 % au-dessus de l'avis du service local du Domaine du 15 décembre 2025 susvisé, au profit de Monsieur Jean MANTEL, Gérant, domicilié à MORBECQUE (59 190), en vue de la reprise d'un commerce en centre-ville (commerce en rez-de-chaussée et logements à l'étage).

Or, le Notaire en charge de la vente, Maître ROPITAL - 35 rue d'Arras à AIRE-SUR-LA-LYS, a informé Monsieur le Maire, par courriel en date du 7 mai 2026, qu'une société allait se substituer à l'acquéreur. Il convient, par conséquent, de préciser dans la délibération y afférente la possibilité pour toute personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE - DE PRECISER, dans la délibération du Conseil municipal 2026-04-N° 23 du 08 avril 2026 susvisée, la possibilité pour toute personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur.

Le reste sans changement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

